

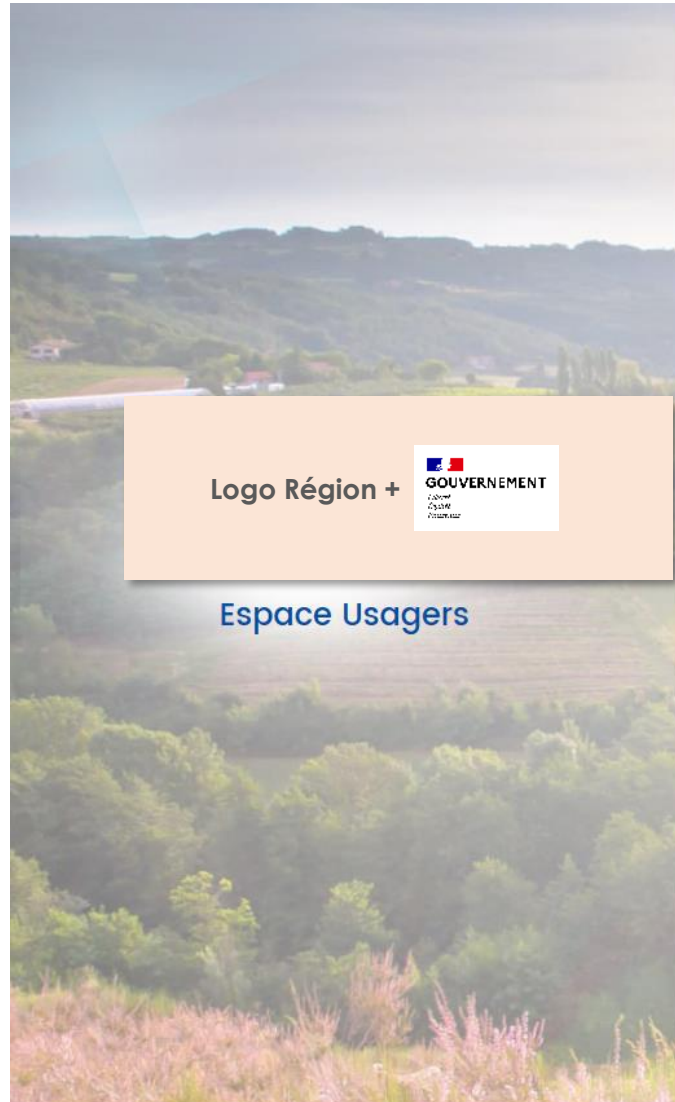


Parcours Utilisateur Fonds de solidarité Volet 2 – Disco Sept-Oct-Nov

17 novembre 2020

Présentation du parcours utilisateur

Demande initiale pour les mois de septembre, octobre, novembre



Logo Région +



Espace Usagers

Remarque globale pour tous écrans : Charte graphique adaptée par région + logo Etat Fr

Bienvenue

Connectez-vous à votre espace personnel.

Connexion

Gagnez du temps dans la réalisation de vos démarches en vous connectant par **FranceConnect**, une solution simple proposée par l'État !



[Qu'est-ce-que FranceConnect ?](#)

Connexion seulement possible via FranceConnect et demande d'utiliser la connexion avec impots.gouv.fr



Portail des aides - MGDIS

← Revenir sur Portail des aides -
MGDIS



Identifiez vous sur **Portail des aides - MGDIS** avec
votre compte :



Se souvenir de mon choix



Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

13 chiffres

Continuer



Aide

- Où trouver votre numéro fiscal ?
- + Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?
- + Se connecter avec FranceConnect

- + Gestion des *cookies*



Connexion à votre espace particulier

Numéro fiscal

Mot de passe



Connexion

En cliquant sur «Connexion», vous acceptez que vos données personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse électronique) soient transmises à FranceConnect.

Aide

- [Vous avez oublié votre mot de passe](#)
+ [Se connecter avec FranceConnect](#)

+ [Gestion des cookies](#)



Portail des aides - MGDIS



FranceConnect

Bienvenue M. Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

né le **25/04/1972** à **Châteaubriant, FRANCE.**



[Continuer sur Portail des aides - MGDIS](#)

[Ce n'est pas vous ?](#)

[En savoir plus sur FranceConnect](#)

[Foire aux questions](#)

[Informations légales - Conditions générales d'utilisation](#)



Préambule



Suivant

Fonds de solidarité national pour les Discothèques impactées par la crise du COVID-19

Dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs Publics pour soutenir les discothèques touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19, une aide peut-être accordée sur instruction de la Région aux entreprises en complément de l'aide Volet 1 d'un montant maximum de 1500€ attribuée par le Fonds de Solidarité National.

Seules les entreprises ayant bénéficié de l'aide Volet 1 pourront bénéficier de ce second volet.

Cette aide pourra être accordée si l'entreprise demandeuse respecte les conditions définies dans l'article 4.1 du décret n°2020-1049 du 14 août 2020.

Lien vers le décret 2020-1049 du 14 août 2020

On arrive directement à la page de préambule après la connexion

Rappel des conditions d'attribution du volet 2 issues du décret

Article 4.1 du décret 2020-1049

I. - Les entreprises mentionnées à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier d'une aide complémentaire au titre des mois de septembre à novembre lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes au jour de la demande :

1° Elles ont bénéficié d'au moins une aide au titre de l'article 3 du présent décret :

1° bis Ou elles n'ont pas bénéficié d'une aide au titre de l'article 3 du présent décret, mais elles remplissent, au titre de la période considérée, les conditions prévues par les articles 1er et 2 du présent décret, à l'exception de celles prévues au 2° de l'article 2 :

II. - Le montant de l'aide mentionnée au I s'élevé, dans la limite de 45 000 euros, à la somme des charges fixes de l'entreprise telles que définies à l'alinéa suivant au titre de la période considérée.

Les charges fixes mentionnées à l'alinéa précédent sont : les charges de location liées à l'activité, les charges locatives et de copropriété, les charges d'entretien et de réparations, les primes d'assurance et les charges d'intérêt. Ne peuvent être comprises dans ces charges fixes les charges déjà intégrées dans une demande faite au titre de l'article 4 et ayant fait l'objet d'un versement.

III. - Une seule aide peut être attribuée par entreprise au titre des mois de septembre à novembre en application du présent article.

IV. - La demande d'aide au titre du présent article est réalisée auprès des services du conseil régional du lieu de domiciliation, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Guyane, de la collectivité territoriale de Martinique, du conseil départemental de Mayotte ou de la collectivité de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna, par voie dématérialisée, au plus tard le 31 décembre 2020.

La demande est accompagnée des justificatifs suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées ;
- une déclaration indiquant si l'entreprise entre dans une catégorie mentionnée au cinquième alinéa de l'article 1er du décret du 30 mars 2020 susvisé ;
- une description succincte de sa situation, accompagnée de la description des charges fixes dues au titre de la période considérée ;
- une description de son activité et une déclaration sur l'honneur qu'elle exerce son activité principale dans un établissement recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et dont le secteur d'activité est mentionné à l'annexe 1 du décret du 30 mars 2020.

Le conseil régional, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le conseil départemental de Mayotte, les assemblées de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna instruisent la demande.

Le chef de l'exécutif de la collectivité concernée adresse au représentant de l'Etat la liste des entreprises remplissant les conditions d'application du présent article ainsi que le montant de l'aide attribuée, et met à sa disposition les informations ayant servi à l'instruction de leur demande, afin que le représentant de l'Etat puisse opérer les vérifications nécessaires avant le versement de l'aide. Le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente.

La décision d'attribution de l'aide est notifiée conjointement au bénéficiaire par le représentant de l'Etat et le chef de l'exécutif de la collectivité.

Des échanges de données sont opérés, dans le respect du secret fiscal, entre l'administration fiscale et les services chargés de l'instruction et de l'ordonnement de l'aide complémentaire prévue au présent article, pour leur permettre d'instruire les demandes et de verser l'aide complémentaire.

Suivant

Aide aux discothèques pour la période de septembre à novembre : Critère

 Critères d'éligibilité[Précédent](#)[Suivant](#)

Vérifiez votre éligibilité en renseignant les critères ci-après.

Saisissez la référence de votre demande d'aide Volet 1 OU le code SIREN de votre entreprise *

L'entreprise pour laquelle vous sollicitez l'aide est-elle un établissement de classement P (salle de danse) ? *

 Oui Non

L'entreprise pour laquelle vous sollicitez l'aide a-t-elle fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ? *

 Oui Non[Précédent](#)[Suivant](#)

Contrôle sur l'attribution de l'aide Volet 1 quelle que soit la période via :

- le SIREN de l'entreprise
- OU
- la référence de dossier Volet 1 (N° SEQUENTIEL DU FORMULAIRE)

Contrôle du type Discothèque de la TPE :

- Etablissement de type P
- Interdiction d'accueil du public



Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre identité



Votre identité

← Précédent

Suivant →



Vous trouverez ci-dessous vos informations d'identité récupérées depuis votre compte "Espace particulier" d'impots.gouv.fr, transmises à FranceConnect.

• Généralités

Je suis un *

Domicilié(e) En France À l'étranger

• Mes informations personnelles

Nom complet * **Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE**

Adresse électronique cornuaille-h@hotmail.fr

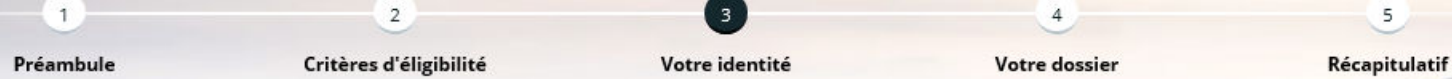
Date de naissance

Lieu de naissance

Téléphone *

Récupération automatique des informations du demandeur via FranceConnect
Le téléphone reste à saisir

Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants - Volet 2 : Votre adresse



Votre adresse

← Précédent

Suivant →



Veillez renseigner votre adresse

Vous êtes domicilié : **En France**

Monsieur Hugues Rémy Claude Marie CORNUAILLE

Actuellement le workflow oblige à saisir une adresse, mais un connecteur avec la base d'adresse BAN facilite la saisie

 **adresse.data.gouv.fr**

Trouver une adresse...

Allée Nicolas le Blanc 56000 Vannes

Appart

Bâtiment

N° et nom

Lieu-dit

Code postal / Ville *



Fonds de solidarité national pour les entreprises impactées par la crise du COVID-19 : Informations déclarées dans le cadre du volet 1

1

Préambule

2

Critères d'éligibilité

3

Votre identité

4

Votre dossier

5

Récapitulatif



Informations déclarées dans le cadre du volet 1

Précédent



Suivant

Code APE

Adresse de l'entreprise - Rue 231 RUE SAINT HONORE

Code Postal 75001

Ville PARIS 01

Boîte postale

Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1

IBAN FR4420041000016943302Y02095

Période (mois) mars-VOLET1

Votre structure

SIREN 838570158

Raison sociale SERRIE WARREN

Complément raison sociale

Nombre de salariés déclaré au 1er mars 2020 0

Code APE

Adresse de l'entreprise - Rue 231 RUE SAINT HONORE

Code Postal 75001

Ville PARIS 01

Boîte postale

Informations financières relatives au versement de l'aide du volet 1

IBAN FR4420041000016943302Y02095

Précédent

Enregistrer

Suivant

Informations toutes récupérées
automatiquement du fichier CHORUS –
Ces données sont affichés en lecture seule

Aide aux discothèques pour la période de septembre à novembre : Situation financière de votre structure

1

Preamble

2

Critères d'éligibilité

3

Votre identité

4

Votre dossier

5

Récapitulatif

Situation financière de votre structure

Précédent

Suivant

Mesure de la tension de trésorerie

Veuillez renseigner le montant des charges détaillées ci-dessous.

Charges fixes liées au mois de Septembre

Charges de location liées à l'activité sur la période €Charges locatives et de copropriété sur la période €Charges d'entretien et de réparations sur la période €Primes d'assurance sur la période €

Charges fixes liées au mois d'Octobre

Charges de location liées à l'activité sur la période €Charges locatives et de copropriété sur la période €Charges d'entretien et de réparations sur la période €Primes d'assurance sur la période €

Charges fixes liées au mois de Novembre

Charges de location liées à l'activité sur la période €Charges locatives et de copropriété sur la période €Charges d'entretien et de réparations sur la période €Primes d'assurance sur la période €

Contexte de la TPE

Secteur d'activité de l'entreprise Fonction dans l'entreprise

Décrivez succinctement le poste que vous occupez dans la TPE

Situation de votre structure

Complément d'information que vous souhaitez apporter sur :

» La description des charges fixes dues au titre des périodes considérées

» La situation de votre entreprise

Précédent

Enregistrer

Suivant

Charges fixes par mois
Serviront au calcul de l'aide
Champs numériques, non obligatoires.
Valeurs négatives impossibles

Sélection du secteur parmi la liste des
secteurs de l'annexe 1 du décret 2020-371

Champs « Fonction » et « Situation »
obligatoires



Espace personnel

Assistant de dépôt d'une nouvelle demande



0

Un USAGER

Aide aux discothèques pour la période de septembre à novembre : Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

1

Préambule

2

Critères d'éligibilité

3

Votre identité

4

Votre dossier

5

Récapitulatif



Récapitulatif et Déclaration sur l'honneur

Précédent

Récapitulatif des informations saisies

- *Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées. Je suis informé que des contrôles pourront être effectués a posteriori et qu'une fausse déclaration conduira mon entreprise au remboursement des sommes indûment perçues et l'exposera à des poursuites pour détournement de fonds publics. Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité au fonds de solidarité :
- Avoir bénéficié d'une aide au titre des articles 2 et 3 (aide de mars) ou 3-1 et 3-2 (aide d'avril) ou 3-3 et 3-4 (aide de mai) du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 ou de l'article 3 (juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre) du décret n°2020-1049 du 14 août 2020
 - Exercé mon activité principale dans un établissement recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation
 - Exercé mon activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe 1 du décret du 30 mars 2020
 - Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public

En cliquant sur "Transmettre", vous reconnaissez avoir pris connaissance du [règlement des aides](#).
Votre demande sera alors transmise et prise en charge pour instruction par nos services.

Précédent



Transmettre

A cocher

Et c'est terminé...



Merci de votre attention

www.mgdis.fr

02.97.68.18.28